

SPORT - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE	
Vie associative	53.84
Programme régional d'aide à l'emploi associatif	

PROGRAMME(S)

Aide à l'emploi d'utilité sociale

TYOLOGIE DES CREDITS

Fonctionnement et investissement

EXPOSE DES MOTIFS

La Bourgogne-Franche-Comté compte de 55 000 à 60 000 associations, dont plus de 7 000 d'entre elles sont employeuses. Elles jouent un rôle essentiel dans le développement local des territoires et répondent à des besoins d'utilité sociale ; à ce titre, elles permettent d'améliorer la qualité de vie et concourent au vivre-ensemble promu par la Région.

Le soutien de la Région à la création d'emplois d'utilité sociale et collective est un vecteur essentiel pour contribuer à réduire les inégalités et renforcer les solidarités sur le territoire, de manière équitable.

La Région souhaite encourager les associations, grandes ou petites, à se structurer et à pérenniser leurs emplois.

BASES LEGALES

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Soutenir la création d'emplois associatifs.

NATURE ET MONTANT

Aide de 12 000 € par poste créé, composé de deux volets :

- 7 000 € au titre du fonctionnement (aide à la rémunération) ;
- 5 000 € au titre de l'investissement.

FINANCEMENT

Equité territoriale et sectorielle

La Région se fixe pour objectif d'assurer une répartition équitable, à la fois géographique et sectorielle, des aides accordées.

Financement régional

L'aide régionale est de 12 000 € par poste, répartis de la façon suivante :

- 7 000 € au titre du fonctionnement (aide à la rémunération) ;
- 5 000 € au titre de l'investissement.

Volet fonctionnement

L'aide attribuée sera versée en une seule fois après notification, le cas échéant (dans le cadre d'une création de poste) à l'issue de la période d'essai du salarié.

Volet investissement

Une avance de 50 % sera versée à la notification ; le solde sera versé sur présentation des factures acquittées à hauteur d'au moins 5 000 euros de dépenses.

Le bénéficiaire devra présenter des factures d'achat, à hauteur de 5 000 euros, de biens entrant dans le périmètre comptable des dépenses d'investissement dans un délai de 12 mois suivant la date d'embauche du salarié. Faute de justificatif de dépenses d'investissement dans ce délai, le bénéficiaire remboursera à la Région l'aide attribuée. Les dépenses d'investissement doivent être en lien avec l'activité d'utilité sociale de l'emploi aidé.

Modalités de financement

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son action pendant une durée minimale de 18 mois, dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide régionale et conformément au règlement d'intervention.

Il communiquera notamment aux services de la Région le contrat de travail du salarié en poste sur l'emploi visé par l'aide, ainsi que la feuille de paye des 12^{ème} et 18^{ème} mois.

Il informera le salarié concerné de l'attribution et du montant de l'aide accordée.

Le bénéficiaire préviendra la Région de tout changement du contrat de travail correspondant au poste visé par l'aide. S'il est mis fin au contrat de travail pour un motif tel que faute grave du salarié, départ volontaire du salarié, ou au terme de la période d'essai, l'association devra retrouver dans un délai de 3 mois un nouveau salarié et conclure un nouveau contrat de travail. Dans le cas où l'association ne réembauche pas de salarié sur le poste visé par l'aide, l'association devra rembourser les subventions accordées, en fonctionnement et en investissement, au prorata du temps restant entre la fin du contrat initial et l'objectif des 18 mois.

La Région autorise les emplois partagés, soit par l'intermédiaire de groupement d'employeurs, soit via des conventions conclues entre associations.

Autres financements

L'aide régionale est cumulable avec tous les autres dispositifs de soutien à l'emploi associatif dans la limite des règlements de ces dispositifs et dans la limite du "reste à charge" de l'employeur sur une période de 18 mois.

BENEFICIAIRES

Employeurs éligibles

Associations (relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association) déclarées en Préfecture et ayant fait l'objet d'une publication au Journal Officiel, ayant leur siège ou un de leur établissement en Bourgogne-Franche-Comté et dont les actions se déroulent en Bourgogne-Franche-Comté.

L'association doit pouvoir apporter la preuve du respect des obligations législatives et réglementaires auxquelles elle est soumise.

Emplois éligibles

Seuls les postes à temps complet sont éligibles.

- Toute création d'emploi en CDI ou CDD, à temps plein, nécessaire à la mise en place ou au maintien d'une activité revêtant un caractère d'utilité sociale et permettant de renforcer la cohésion sociale et territoriale.

- Toute transformation d'emploi relevant des cas suivants :
 - Passage d'un temps partiel à un temps complet ;
 - Passage d'un CDD à un CDI ;
- Toute pérennisation d'un emploi aidé à l'issue de la période couverte par l'aide publique

L'emploi concerné doit être créé soit en CDI soit pour une durée minimale de 18 mois, quel que soit le type de contrat dont il relève, durée sur laquelle portera l'aide de la Région.

L'association doit s'engager à tout mettre en œuvre pour pérenniser le poste créé et en fera la démonstration à l'appui de sa demande.

Les activités du poste subventionné doivent s'inscrire dans les champs visés par l'annexe (secteurs d'activités postes spécifiques éligibles).

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'employeur devra :

- Etre à jour de ses cotisations et contributions sociales ;
- Ne pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours des douze derniers mois ;
- Répondre à un projet ou une activité d'utilité sociale s'inscrivant dans les domaines et secteurs définis dans l'annexe.

PROCEDURE

L'employeur devra soumettre un dossier de demande dématérialisé à la Région par l'intermédiaire du site internet régional. Toute demande d'accès au dispositif devra être formulée avant l'embauche effective de l'intéressé.

Le dossier de demande devra comporter :

- Une demande d'aide régionale motivée, notamment sur la nécessité pour l'association d'avoir recours à un emploi d'utilité sociale, pour lui permettre de réaliser son projet, d'améliorer ou de maintenir son activité. L'association décrira, dans sa demande, les objectifs qu'elle entend atteindre suite à la création du poste et tracera des perspectives pluriannuelles. La demande devra être accompagnée de la proposition d'acte d'engagement visée par le représentant légal de l'association ;
- Une copie des statuts de l'association ;
- La composition des instances dirigeantes de l'association ;
- Une copie du dernier récépissé de déclaration de l'association ;
- Le compte de résultats et le bilan du dernier exercice ;
- Le budget prévisionnel de l'association ;
- Le budget prévisionnel de financement du poste avec toutes les sources de financement public ou privé mobilisées pour garantir la pérennité du poste ;
- Le relevé d'identité bancaire de l'association.

Les dossiers seront instruits par les services de la Région.

DECISION

Délibération du Conseil régional.

EVALUATION

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.117 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mars 2017

Secteurs d'activités	Activités éligibles
Culture	<ul style="list-style-type: none"> - Postes favorisant la sensibilisation, l'information et la médiation afin de contribuer à la conquête et au développement de nouveaux publics. - Postes favorisant l'éducation artistique et culturelle dans le temps scolaire et hors temps scolaire.
Jeunesse et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - Postes d'animation en activités de loisirs ou d'éducation populaire en faveur de la jeunesse. - Postes liés au déploiement des activités périscolaires. - Postes d'animation au sein des centres de vacances (agrés DRDJSCS)
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Postes d'animation destinés à l'éducation à l'environnement et à la sensibilisation des publics
Emploi - Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Postes de correspondants formation, de conseillers à l'emploi ou conseillers juridiques en relation directe avec le public (présence sur le terrain). - Postes dont les activités portent sur le soutien scolaire et l'alphabétisation.
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Postes d'assistant(e)s de vie quotidienne - Postes de coordonnateur santé - Personnel d'accompagnement et d'animation auprès des enfants et adultes handicapés, malades, en fin de vie ainsi qu'auprès de leurs familles. - Postes d'animation et de prévention contre toute forme d'addictions portant atteinte à la santé. - Sont exclus les salariés pratiquant les actes médicaux
Solidarité Social	<ul style="list-style-type: none"> - Postes dont les missions relèvent de la lutte contre l'illettrisme, - Postes dont les missions relèvent de la lutte contre toutes formes de discriminations (en faveur de l'égalité femmes-hommes) - Postes oeuvrant pour l'accès de tous aux aides favorisant une meilleure autonomie citoyenne, - Postes d'accompagnement des publics en difficultés. - Postes oeuvrant au sein d'associations humanitaires et caritatives dont les missions sont en lien direct avec le public concerné. - Poste en lien direct avec un projet de revitalisation des territoires.
Sport	<ul style="list-style-type: none"> - Postes d'animation et de promotion des activités physiques et sportives favorisant le développement de la pratique sportive au profit du plus grand nombre et de nouveaux publics. - Postes permettant d'attirer les jeunes par des activités sportives afin de les aider dans leur réinsertion/ insertion professionnelle
<p>Postes qualifiés de dirigeants d'associations, tels que définis dans les différentes conventions collectives régissant les secteurs concernés.</p>	
<p>Emplois associatifs ayant une dimension d'animation de réseau dans le but de créer ou de développer des réseaux ou fédérations d'associations. En milieu rural, le recours à un emploi partagé, sur des secteurs d'activités même différents, est fortement encouragé.</p>	
<p>Postes administratifs (secrétariat, comptabilité).</p>	